



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 9 septembre 2021 en visio-conférence

Président : M. Yves BEGON.

Vice-président présent : M. Christian PERRISSIN.

Membres présents : MM. Christian MARCE, Gilles URBINATI, Jean-Luc ZULIANI.

Vice-président excusé : M. Louis CLEMENT.

Membre excusé : MM. Franck AGACI.

Assiste à la réunion : Mme Gaëlle CARTELLI (employée administrative en charge du suivi du statut).

Les membres de la commission expriment des remerciements à MM. Lilian JURY, Thierry CHARBONNEL et Grégory DEPIT pour leur investissement dans la bonne marche de la commission,

MM. Yves BEGON, Christian MARCE et Jean-Luc ZULIANI souhaitent la bienvenue aux nouveaux membres de la commission, MM. Louis CLEMENT et Christian PERRISSIN nommés vice-présidents, ainsi que MM. Franck AGACI et Gilles URBINATI.

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,

[...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

EXAMEN DES DOSSIERS

AIN

HASSEINE Nail (Jeune – Ligue) – représentait le F.C. FRANCHEVILLOIS en 2020-2021

La Commission prend acte de la démission de M. HASSEINE Nail dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre en 2021-2022 au titre de l'A.S. MISERIEUX TREVOUX, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

HIRAUT Jérémy (Senior – District) – La commission n'a pu statuer sur la demande de changement de club effectuée par M. Jérémy HIRAUT lors de la saison 2020-2021 (voir P.V. du 15 juin 2021) en faveur de l'U.S. FEILLENS.

La demande de M. Jérémy HIRAUT pour la saison 2021-2022 sera étudiée par la commission départementale du district de l'Ain, le club pour lequel il demande une licence évoluant en compétitions de district.

METEAU Patrice (Senior – District) – arbitre indépendant en 2019-2020 et 2020-2021.

La Commission accorde son rattachement dès la saison 2021-2022 à l'ESB FOOTBALL MARBOZ, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

POCHON Samuel (Senior – District) – représentait l'A.S. DE COLIGNY en 2020-2021.

Le club de l'A.S. COLIGNY ayant été déclaré en inactivité totale, en application de l'article 32.2 du statut de l'arbitrage, la commission accorde le rattachement de M. POUCHON Samuel à l'ESB FOOTBALL MARBOZ dès la saison 2021-2022.

SAULTIER Doriance (Senior – District) – représentait EVEIL DE LYON en 2020-2021.

Suite à un changement de domicile, MME Doriance SAULTIER sollicite une demande pour représenter en 2021-2022 le PLASTIC VALLEE F.C., club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de MME SAULTIER Doriance au PLASTIC VALLEE F.C. dès la saison 2021-2022.

ALLIER

ABO AKILA Saleh (Jeune – District) - représentait l'U.S. BIACHETTE en 2020-2021.

En application des dispositions fixées à l'article 33 du statut de l'arbitrage, la Commission le classe arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 tout en lui permettant de prendre une licence au titre de MONTLUCON FOOTBALL mais sans pouvoir représenter le club.

AZIZI Rachid (Senior – District) - représentait l'U.S. MAUBEUGE en 2020-2021 (Ligue Hauts de France).

Suite à une mutation professionnelle et à un changement de domicile, M. AZIZI Rachid sollicite une demande pour représenter en 2021-2022 MONTLUCON FOOTBALL, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. AZIZI Rachid à MONTLUCON FOOTBALL dès la saison 2021-2022.

CHASSOT Benoît (Senior – District) – représentait le F.C. HAUTERIVOIS en 2020-2021.

Le club du F.C. HAUTERIVOIS ayant été déclaré en inactivité totale, en application de l'article 32.2 du statut de l'arbitrage, la commission accorde le rattachement de M. Benoît CHASSOT à l'A. AM. LAPALISSE, club situé à moins de 50 km de son domicile, dès la saison 2021-2022.

JORY Mickaël (Senior – District) – représentait l'A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS en 2020-2021. Suite à un changement de situation professionnelle et de domicile, M. JORY Mickaël a formulé une demande de changement de club pour représenter l'AC. S. MOULINS FOOTBALL, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence. Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. JORY Mickaël à l'AC. S. MOULINS FOOTBALL dès la saison 2021-2022.

DROME ARDECHE

BARHDADI Nadir (Senior – District) – représentait l'U.S. GRANVILLAISE en 2020-2021 (Ligue de Normandie). Suite à une mutation professionnelle et à un changement de domicile, M. BARHDADI Nadir sollicite une demande pour représenter en 2021-2022 l'U. MONTILIENNE S., club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence. Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BARHDADI Nadir à l'U. MONTILIENNE S. dès la saison 2021-2022.

BENCHABANE Sofien (Senior – Fédéral) – représentait MONTPELLIER HERAULT S.C. en 2020-2021 (Ligue d'Occitanie). Suite à un déménagement, M. BENCHABANE Sofien sollicite une demande afin de représenter l'U. MONTILIENNE S., club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile, en 2021-2022. Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BENCHABANE Sofien à l'U. MONTILIENNE S. dès la saison 2021-2022.

EL HADDIOUI Jalal (Senior – District) – Arbitre indépendant en 2019-2020 et 2020-2021. La Commission accorde son rattachement dès la saison 2021-2022 au F.C. ANNONAY, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

RGHIOUI Askandaria (Senior – Régional) – représentait le RED STAR O. COURNONTERRAL en 2020-2021 (Ligue d'Occitanie). Suite à un déménagement, M. RGHIOUI Askandaria sollicite une demande afin de représenter AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile, en 2021-2022. Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. RGHIOUI Askandaria à AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL dès la saison 2021-2022.

TURHAN Safak (Jeune – District) – représentait MOS3R FOOTBALL CLUB en 2020-2021. La Commission enregistre sa demande de changement de statut afin de devenir arbitre indépendant pour 2021-2022. Ayant été présenté à l'arbitrage par MOS3R FOOTBALL CLUB, il continue à couvrir le club durant les saisons 2021-2022 et 2022-2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.

HAUTE-LOIRE

GIRAUD Jérôme (Senior – District) – Arbitre indépendant en 2019-2020 et 2020-2021. La Commission accorde son rattachement dès la saison 2021-2022 au F.C. ESPALY, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

ASSAH Saïd (Senior – District) – représentait l'ET. S. MEYTHET en 2020-2021.

La Commission met le dossier en délibéré en attendant les éléments demandés au district.

BOUBEKER Skander (Senior – Ligue) – représentait le F.C. LYON FOOTBALL en 2020-2021.

Suite à son déménagement, M. BOUBEKER Skander sollicite une demande afin de représenter en 2021-2022 THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C., club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BOUBEKER Skander à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. dès la saison 2021-2022.

CIPRIANO Raffaele (Senior – District) - arbitre indépendant en 2019-2020 et 2020-2021.

La Commission accorde son rattachement dès la saison 2021-2022 à l'ET. S. CHILLY, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

ETTOUMI Mohamed (Senior – Ligue) – représentait la J.S. MACONNAISE en 2020-2021 (Ligue Bourgogne-Franche-Comté).

Suite à une mutation professionnelle et à un changement de domicile, M. ETTUUMI Mohamed sollicite une demande pour représenter en 2021-2022 CLUSES SCIONZIER FOOTBALL, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ETTUUMI Mohamed à CLUSES SCIONZIER FOOTBALL dès la saison 2021-2022.

FREDERIC Hugo (Jeune – District) – représentait le F.C.U.S. TROPEZIENNE en 2020-2021 (Ligue Méditerranée).

Considérant que la distance entre son nouveau club et sa nouvelle adresse est supérieure à 50km et ne remplit donc pas les conditions de l'article 30 du statut fédéral de l'arbitrage.

La Commission enregistre la démission du F.C.U.S. TROPEZIENNE de M. FREDERIC Hugo et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

FIASCO Jérémy (Jeune – Ligue) – représentait l'ASM BELFORTAINE FC en 2020-2021 (Ligue Bourgogne-Franche-Comté).

Suite à un changement de domicile pour poursuivre ses études, M. FIASCO Jérémy revient dans sa région d'origine pour raison professionnelle.

Il sollicite une demande pour représenter le GFA RUMILLY VALLIERES en 2021-2022, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle adresse.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. FIASCO Jérémy au GFA RUMILLY VALLIERES dès la saison 2021-2022.

MARCHAIS Quentin (Jeune – Ligue) – représentait AVIONNETTE PARCAY MESLAY F.C. en 2020-2021 (Ligue Centre Val de Loire).

Suite à son déménagement, M. MARCHAIS Quentin sollicite une demande afin de représenter THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. en 2021-2022, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. MARCHAIS Quentin à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. dès la saison 2021-2022.

MURAT Sébastien (Senior – District) – représentait ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O. en 2020-2021.

La Commission prend acte de la démission de M. MURAT Sébastien dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Il peut toutefois prendre une licence en 2021-2022 au titre de l'U.S. DIVONNAISE, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

TINTI Mickaël (Senior – Ligue) - représentait l'U.S. LA MURETTE en 2020-2021

Considérant que la distance entre son nouveau club et sa nouvelle adresse est supérieure à 50km et ne remplit donc pas les conditions de l'article 30 du statut fédéral de l'arbitrage.

Considérant que les conditions de l'article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage ne sont pas respectées.

La Commission enregistre la démission de l'U.S. LA MURETTE de M. TINTI Mickaël et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

ISERE

ABBOU Karim (Senior – District) - représentait l'A.J.A.T. VILLENEUVE GRENOBLE en 2019-2020.

La commission se ressaisit du dossier après avoir réceptionné le 16 juillet 2021 des informations et éléments complémentaires du District de l'Isère.

Considérant que le motif invoqué pour ce changement de club ainsi que les éléments nouveaux portés à la connaissance de la commission répondent aux critères de l'article 33 du statut.

La Commission décide d'annuler sa décision en date du 24 septembre 2020 et accorde le rattachement de M. ABBOU Karim au F.C. COTE ST ANDRE dès la saison 2020-2021.

AKYUREK Mustafa (Senior – District) – représentait le F.C. VOIRON MOIRANS – PAYS VOIRONNAIS en 2020-2021.

La Commission prend acte de la démission de M. AKYUREK Mustafa.

N'ayant pas été présenté à l'arbitrage par le F.C. VOIRON MOIRANS – PAYS VOIRONNAIS, M. AKYUREK Mustafa ne peut continuer à représenter le club quitté.

BOUABID Kaiss (Jeune – District) – représentait l'A.S. SURIEUX ECHIROLLES en 2020-2021.

La Commission prend acte de la démission de M. BOUABID Kaiss dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Il peut toutefois prendre une licence en 2021-2022 au titre du F.C D'ECHIROLLES, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

La distance entre l'ancien et le nouveau club est inférieure à 50km (cf. article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

CHAMMY Badr (Jeune – District) – représentait le F.C. BOURGOIN JALLIEU en 2020-2021.

Considérant que M. CHAMMY Badr a introduit une demande de licence indépendant.

La Commission considère que cette requête répond aux conditions fixées à l'article 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et le classe arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Présenté à l'arbitrage par le F.C. BOURGOIN JALLIEU, M. CHAMMY Badr continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2021-2022 et 2022-2023 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. : article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

CHAMMY Jamal (Senior – District) – représentait le F.C. BOURGOIN JALLIEU en 2020-2021.

La Commission prend acte de la démission de M. CHAMMY Jamal dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

N'ayant pas été présenté à l'arbitrage par le F.C. BOURGOIN JALLIEU, M. CHAMMY Jamal ne peut continuer à représenter ledit club.

LASSOUAD Souffiene (Senior – District) – représentait l'U.S. SANARYENNE en 2020-2021 (Ligue Méditerranée).

Suite à son déménagement, M. LASSOUAD Souffiene sollicite une demande de licence d'arbitre afin de représenter le F.C. D'ECHIROLLES en 2021-2022, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. LASSOUAD Souffiene au F.C. D'ECHIROLLES dès la saison 2021-2022.

MAREY Alan (Jeune – District) – représentait le F.C. VAREZE en 2020-2021.

La Commission prend acte de la démission de M. MAREY Alan dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Présenté à l'arbitrage par le F.C. VAREZE, M. MAREY Alan continue à compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2021-2022 et 2022-2023 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

MERIMI Benyoubka (Senior – District) – arbitre indépendant en 2020-2021.

La Commission accorde le rattachement de M. MERIMI Benyoubka au F.C. D'ECHIROLLES dès la saison 2021-2022, club qu'il représentait en 2019-2020 (cf. article 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

LOIRE

ABDELKRIM Mohamed (Jeune – District) – représentait le F.C. ROANNE en 2020-2021.

La Commission prend acte de la démission de M. ABDELKRIM Mohamed dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Il peut toutefois prendre une licence en 2021-2022 au titre du ROANNAIS FOOT 42, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

La distance entre l'ancien et le nouveau club est inférieure à 50km (cf. article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

JRAD Meyer (Jeune – Ligue) – Arbitre indépendant en 2019-2020 et 2020-2021.

La Commission accorde son rattachement dès la saison 2021-2022 à l'U.S. VILLARS, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

MICOL Ghislain (Senior – District) – représentait le GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES en 2020-2021.

La Commission enregistre sa demande de changement de statut afin de devenir arbitre indépendant en 2021-2022.

Ayant été présenté à l'arbitrage par le GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES, il continue à couvrir le club durant les saisons 2021-2022 et 2022-2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.

LYON ET RHONE

AKBULUT Mikail (Senior – District) – représentait le F.C. SUD ISERE en 2020-2021.

Suite à un changement de domicile, M. AKBULUT Mikail sollicite une demande afin de représenter le C.S. VERPILLIERE en 2021-2022, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. AKBULUT Mikail au C.S. VERPILLIERE dès la saison 2021-2022.

BARRE William (Senior – Ligue) – arbitre indépendant en 2019-2020 et 2020-2021.

La Commission accorde son rattachement dès la saison 2021-2022 au F.C. BORDS DE SAONE, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

BELAID Faouzi (Senior – District) – représentait le F.C. VAILLANTE A.S. D'YZERON en 2020-2021.

Compte-tenu du contexte particulier lié à la non-activité partielle du F.C. VAILLANTE A.S. D'YZERON (inactivité des équipes Seniors), la Commission accorde le rattachement pour 2021-

2022 de M. BELAID Faouzi au VENISSIEUX FOOTBALL CLUB, club situé à moins de 50 km de son domicile.

BELGACEM Mohamed (Jeune – District) – représentait l'A.S. UNIV. LYON en 2020-2021. Compte-tenu du contexte particulier lié à la non-activité partielle de l'A.S. UNIV. LYON (inactivité des équipes Seniors), la Commission accorde le rattachement pour 2021-2022 de M. BELGACEM Mohamed au F.C. VAULX EN VELIN, club situé à moins de 50 km de son domicile.

BEN SASSI Bechir (Senior – District) – représentait BEAUJOLAIS FOOTBALL en 2020-2021. La Commission prend acte de la démission de M. BEN SASSI Bechir dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023. Il peut toutefois prendre une licence en 2021-2022 au titre du F.C VAULX EN VELIN, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

BERRE Stéphane (Senior – District) – représentait l'U.S. ST EVARZEC en 2020-2021 (Ligue de Bretagne). Suite à une mutation professionnelle ayant entraîné un changement de domicile, M. BERRE Stéphane sollicite une demande pour représenter en 2021-2022 le F.C. CHAPONNAY MARENNES, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence. Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BERRE Stéphane au F.C. CHAPONNAY MARENNES dès la saison 2021-2022.

BRAIKI Tarek (Senior – District) - représentait SUD AZERGUES FOOT en 2020-2021. La Commission enregistre sa demande de changement de statut afin de devenir arbitre indépendant pour la saison 2021-2022. N'ayant pas été présenté à l'arbitrage par SUD AZERGUES FOOT, M. BRAIKI Trek ne peut continuer à compter dans les effectifs dudit club.

CANILLAS Philippe (Senior – District) – représentait LYON - LA DUCHERE en 2020-2021. La Commission prend acte de la démission de M. CANILLAS Philippe dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023. Il peut toutefois prendre une licence en 2021-2022 au titre du C.S. VERPILLIERE, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir, la distance entre l'ancien et le nouveau club étant inférieure à 50km (cf. article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage). De plus, M. CANILLAS Philippe, ayant été présenté à l'arbitrage par le club de LYON - LA DUCHERE, il continue à couvrir ce club durant les saisons 2021-2022 et 2022-2023 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. art. 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

DUBOIS Antoine (Senior – District) – représentait FOOT TROIS RIVIERES en 2020-2021. La Commission prend acte de la démission d'arbitre de M. DUBOIS Antoine. Ayant été présenté à l'arbitrage par l'A.S. MONTMERLE, club ayant fusionné avec le FOOT TROIS RIVIERES, il continue à couvrir ledit club durant les saisons 2021-2022 et 2022-2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.

GHOURI Mohamed (Senior – District) – représentait le F.C. CORCELLES EN BEAUJOLAIS en 2020-2021. La Commission prend acte de la démission de M. GHOURI Mohamed dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023. Il peut toutefois prendre une licence en 2021-2022 au titre de CHASSIEU DECINES F.C., club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

HADJOU DJ Zouhir (Jeune – District) – représentait le C.S. VERPILLIERE en 2020-2021. La Commission prend acte de la démission de M. HADJOU DJ Zouhir dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Il peut toutefois prendre une licence en 2021-2022 au titre du C.S. VERPILLIERE, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir car la distance entre l'ancien et le nouveau club est inférieure à 50km (cf. article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

De plus, M. HADJOU DJ Zouhir, ayant été présenté à l'arbitrage par le club C.S. VERPILLIERE, il continue à couvrir ce club durant les saisons 2021-2022 et 2022-2023 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. art. 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

HAMAIZI Moulay (Senior – District) – représentait l'A.S. DE DARDILLY en 2020-2021.

Considérant que M. HAMAIZI Moulay représentait l'A.S. DE DARDILLY en 2020-2021 et que ce club a fusionné pour devenir le F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER.

Considérant qu'il bénéficie des dispositions fixées à l'article 32-1 du statut de l'arbitrage et qu'il demande à représenter DOMTAC F.C., club situé à moins de 50 km de son domicile.

Par ces motifs, la Commission accorde le rattachement de M. HAMAIZI Moulay au DOMTAC F.C. pour 2021-2022.

Ayant été présenté à l'arbitrage par l'A.S. DE DARDILLY, club ayant fusionné avec le F.C. LIMONEST, il continue à couvrir le club durant les saisons 2021-2022 et 2022-2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.

IBRAHIM Faoud (Jeune – District) – représentait l'A.S. UNIV. LYON en 2020-2021.

Compte-tenu du contexte particulier lié à la non-activité partielle de l'A.S. UNIV. LYON (inactivité des équipes Seniors), la Commission accorde le rattachement pour 2021-2022 de M. IBRAHIM Faoud au F.C. VAULX EN VELIN, club situé à moins de 50 km de son domicile.

JULLIEN Jérôme (Senior – District) - arbitre indépendant en 2019-2020 et 2020-2021.

La Commission accorde son rattachement dès la saison 2021-2022 à LYON – LA DUCHERE, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

KAYADJANIAN Armand (Jeune – Ligue) – dossier mis en délibéré.

M'HACHI Sofiane (Jeune – District) – représentait AIN SUD F. en 2020-2021.

La Commission prend acte de la démission de M. M'HACHI Sofiane.

Ayant été présenté à l'arbitrage par AIN SUD F., il continue à couvrir le club durant les saisons 2021-2022 et 2022-2023 sauf s'il cesse d'arbitrer.

NGANDO Christian (Senior – District) – dossier mis en délibéré.

PHILY Byron (Jeune – Ligue) – représentait SAINT CHAMOND FOOT en 2020-2021.

La Commission prend acte de la démission de M. PHILY Byron dudit club et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Il peut toutefois prendre une licence en 2021-2022 au titre de l'A.S. ST MARTIN EN HAUT, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le couvrir.

La distance entre l'ancien et le nouveau club est inférieure à 50km (cf. article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

RAVOT Serge (Senior – District) – représentait ST JEAN BUSSIERE SP. en 2020-2021.

Considérant que la distance entre son nouveau club et sa nouvelle adresse est supérieure à 50km et, de ce fait, ne remplit pas les conditions de l'article 30 du statut fédéral de l'arbitrage.

Malgré le motif invoqué, la Commission ne peut accorder le rattachement de M. RAVOT Serge au ST. AMPLEPUISIEN pour la saison 2021-2022 et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

RECHAD Mohamed (Senior – District) – représentait le F.C. DU PAYS VIENNOIS en 2020-2021.

Considérant que la distance entre son nouveau club et sa nouvelle adresse est supérieure à 50km et, de ce fait, ne remplit pas les conditions de l'article 30 du statut fédéral de l'arbitrage.

La Commission enregistre la démission du F.C. DU PAYS VIENNOIS de M. RECHAD Mohamed et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

TAULEGNE Samy (Senior – District) – représentait BEAUJOLAIS FOOTBALL en 2020-2021. Suite à un changement de domicile, M. TAULEGNE Samy sollicite une demande afin de représenter le F.C. VAULX EN VELIN en 2021-2022, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile. Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la distance entre les deux clubs étant supérieure à 50 km. La Commission accorde le rattachement de M. TAULEGNE Samy au F.C. VAULX EN VELIN dès la saison 2021-2022.

PUY-DE-DOME

ALEXANDRE Arthur (Jeune – Ligue) – représentait le F.C. CHAMBLY OISE en 2020-2021 (Ligue Hauts de France).

Suite à un changement de domicile pour poursuivre ses études, M. ALEXANDRE Arthur sollicite une demande pour représenter l'U.S. ST BEAUZIRE en 2021-2022, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle adresse.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ALEXANDRE Arthur à l'U.S. ST BEAUZIRE dès la saison 2021-2022.

CHOMETTE Jérémy (Senior – District) – représentait l'A.S. DE MONTCHAT en 2020-2021.

Suite à une mutation professionnelle et à un changement de domicile, M. CHOMETTE Jérémy sollicite une demande pour représenter en 2021-2022 le CLERMONT FOOT 63, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CHOMETTE Jérémy au CLERMONT FOOT 63 dès la saison 2021-2022.

EZ ZAOUAQ Abdennabi (Senior – Ligue) – représentait le F.C. CLERMONT METROPOLE en 2020-2021.

A l'examen des motifs évoqués en justification de ce changement de club et en application des dispositions prévues à l'article 33-c du statut fédéral de l'arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. EZ ZAOUAQ Abdennabi dès la saison 2021-2022 à l'U.S. MOZAC, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

FONLUPT Anthony (Senior – Ligue) - arbitre indépendant en 2019-2020 et 2020-2021.

La Commission accorde son rattachement dès la saison 2021-2022 au C.S. DE VOLVIC, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

SOLNON Sylvie (Senior – District) - arbitre indépendante en 2019-2020 et 2020-2021.

La Commission accorde son rattachement dès la saison 2021-2022 au C.S. PONT-DU-CHATEAU, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

VANHONNACKER Jules (Jeune – Ligue) – représentait MONTLUCON FOOTBALL en 2020-2021.

Suite à une mutation professionnelle et à un changement de domicile, M. VANHONNACKER Jules sollicite une demande pour représenter en 2021-2022 le CLERMONT FOOT 63, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. VANHONNACKER Jules au CLERMONT FOOT 63 dès la saison 2021-2022.

SAVOIE

LAHMIDI Youssef (Senior – District) – représentait CHAMBERY SPORT 73 en 2020-2021.

Suite à la décision du district de Savoie en date du 21 septembre 2020, M. LAHMIDI Youssef se doit de rester indépendant en 2021-2022 avant de pouvoir postuler à représenter un club (cf. art. 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. DU NIVOLET en 2021-2022 mais sans représenter le club.

ARBITRES SUPPLEMENTAIRES (article 45 du Statut de l'Arbitrage)

MUTES SUPPLEMENTAIRES ET CHOIX DE LA OU DES EQUIPE(S) BENEFICIAIRE(S) (en date du 9 septembre 2021)

DISTRICTS	CLUBS	N°CLUB	NOMBRE DE MUTES	EQUIPE(S) BENEFICIAIRE(S)
AIN	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	504281	1	
	AIN SUD F.	548198	1	U16 R2
ALLIER	A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS	506298	1	
	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	508740	2	1 en seniors R1 - 1 en U16 R1
	AC. S. MOULINS FOOTBALL	581843	2	Seniors R3
	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE	748304	1	
CANTAL	CERC. S. ARPAGONNAIS	508747	1	
	AM. S. SANSACOISE	523305	1	
DROME ARDECHE	O. RUOMSOIS	548045	1	Seniors R3
	F.C. EYRIEUX EMBROYE	546292	2	
	O. DE VALENCE	549145	3	2 en seniors R1 - 1 en U16 R1
	AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL	550020	1	
	RHONE CRUSSOL FOOT 07	551992	1	
HAUTE LOIRE	U.S. MONISTROL SUR LOIRE	504294	1	
	SAUVETEURS BRIVOIS	512835	1	
	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	554336	1	
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	UNION SPORTIVE ANNEMASSE GAILLARD	500324	2	Seniors R3
	U.S. SEMNOZ VIEUGY	518058	2	Seniors R3
	THONON EVIAN GRAND GENEVE F. C	582664	1	U18 R1
	GFA RUMILLY VALLIERES	582695	2	
ISERE	F.C. BOURGOIN JALLIEU	516884	1	
	F.C. SEYSSINS	530381	2	2 en U15 R2
	A.J.A.T. VILLENEUVE GRENOBLE	533035	2	
	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX	536260	3	
	VALLEE DU GUIERS F.C.	544922	1	
	F.C. VALLEE DE LA GRESSE	545698	1	
	GRENOBLE FOOT 38	546946	1	
	F.C. VAREZE	547080	1	
	F.C. LA TOUR ST CLAIR	550032	1	
	A.S. VER SAU	552124	1	
LOIRE	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER	500153	1	
	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	500430	2	Seniors R2
	F.C.O. DE FIRMINY INSPORT	504278	1	Seniors D2
	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	504775	2	1 en U18 R2 - 1 en U16 R2
	ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C.	508408	3	1 en seniors R2 - 1 en U16 R1 - 1 en seniors féminines D1
	ROANNE A.S. PARC	545881	2	
	U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS	563840	1	
	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL	564205	2	
	ST CHAMOND FOOT	590282	2	Seniors R2

LYON ET DU RHONE	OLYMPIQUE LYONNAIS	500080	3	
	F.C. VILLEFRANCHE	504256	3	2 en seniors R1 - 1 en U16 R1
	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON	504563	1	U18 R1
	FEYZIN C. BELLE ET.	504739	2	
	F.C. LYON FOOTBALL	505605	2	1 en seniors R1 - 1 en U18 R2
	LYON CROIX ROUSSE F.C.	516402	1	
	A.S. ST MARTIN EN HAUT	519579	1	
	O. ST GENIS LAVAL	520061	2	1 en U16 R2
	LYON DUCHERE A.S.	520066	2	1 en U16 R1 - 1 en U18 R1
	F.C. LIMONEST ST DIDIER AU MONT D'OR	523650	2	
	F.C. VAL'LYONNAIS	523825	1	
	AM. LAIQ. MOINS	525631	2	
	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE	532336	2	
	F.C. PONTCHARRA ST LOUP	541895	1	
	CALUIRE SP. C.	544460	1	1 en seniors R3
	F.C. BORDS DE SAONE	546355	1	Seniors R2
	CHASSIEU DECINES F.C.	550008	2	1 en seniors R1 - 1 en U16 R2
	U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES	551384	1	
	GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE	560508	3	2 en seniors R1 - 1 en U20 R1
	F.C. CHAVANOZ	553627	1	
CONDRIEU FUTSAL CLUB	554218	1		
SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	580984	3	1 en seniors R2 - 1 en seniors D2 - 1 en R1 féminines	
VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	582739	2		
CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968	790167	1		
PUY DE DOME	U.S. VIC LE COMTE	506559	1	
	A.S. MONTFERRAND	508763	1	U18 R2 féminines
	CEBAZAT SP.	510828	1	Seniors R1
	A.S. ENVAL MARSAT	518173	1	
	ESP. CEYRATOISE	529030	1	
	CLERMONT FOOT 63	535789	3	2 en seniors R1 - 1 en R1 féminines
SAVOIE	COGNIN SP.	504396	2	

Si vous constatez une/des erreur(s), merci d'en informer la Commission.

Le Président,

La Secrétaire de réunion,

Yves BEGON

Gaëlle CARTELLI

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ou par courrier.